



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 18
Procuration : 01

Séance du 1^{er} juillet 2016

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Michel URBAN, Arny EYERMANN, Justine HEITZ, Frédéric JUNG, Philippe JUNGER, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN-MARQUES, Patrick LUTZ, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Rolph RIEDINGER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membre absent excusé :

M. Yves OHLMANN a donné procuration de vote à M. Pierre GROSS.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2016
3. Communications diverses
4. Droits de préemption
5. Finances communales – exercice 2016 : décisions modificatives
6. Indemnisation des bandes enherbées
7. CCBZ :
 - Compétences GEMAPI
 - Fonds de concours octroyés – investissements 2015
 - Rapports annuels : eau potable – assainissement - déchets
8. Personnel communal :
 - Régime indemnitaire - précision
 - Création d'un poste d'agent faisant fonction d'ATSEM à temps non complet en CAE
 - Création de 2 postes d'agent d'animation pour le périscolaire – CAE
 - Modification de la quotité d'emploi du poste d'agent d'animation en emploi d'avenir
9. Association de Chasse Im Bruch Lohgraben – Lot 1 :
 - agrément/changement de partenaires de chasse
10. Zone UB5 : projet d'urbanisation

Divers

9. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., il propose M. Frédéric JUNG, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil Municipal valide la proposition **à l'unanimité**.

10. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2016

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2016. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté **à l'unanimité**.

11. Communications diverses

a. Monsieur Pierre GROSS

30/04/2016	Assemblée Générale – Chasseurs
06/05/2016	Visite Etablissement SCHWARZ Député + Conseil départemental
10/05/2016	Réunion publique
11/05/2016	Assemblée Générale Association Foncière
14/05/2016	Rencontre Pastorale
19/05/2016	Passation de commandement des Pompiers à Weitbruch
23/05/2016	Conseil à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn avec repas Asperges
04/06/2016	Réunion propriétaires secteur UB5
11/06/2016	Remise distinction – SDIS à 3 pompiers de Geudertheim
12/06/2016	Circuits découvertes
13/06/2016	Conseil à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
24/06/2016	Kermesse scolaire – école maternelle
29/06/2016	Tartes flambées des Séniors

Maison des Séniors : Le Groupe « *TerréSens* » reprend la maison des séniors pour la faire fonctionner à partir de septembre 2016.

Antenne relais : ORANGE déposera le permis de construire pour la mise en place d'une antenne/relais dans les meilleurs délais.

Logement communal : Mme Marianne METZ, actuelle locataire du logement situé au 72, Rue du Général de Gaulle, s'installera dans un logement type aidé situé au 8b, Rue du Chevreuil courant juillet 2016.

Départ du Pasteur CULLMANN : M. le Maire informe du départ du Pasteur Cullmann dont le culte de départ est fixé au dimanche 28 août 2016 à 10 h à Bietlenheim. La démission de plusieurs professeurs de l'école de musique de Geudertheim est également liée à ce départ. M. le Maire transmet ses plus profonds regrets.

Archives communales : Le service itinérant des archivistes du CDG67 démarrera sa mission à partir du lundi, 4 juillet 2016.

Bassin de rétention d'eau/Rue Hornwerck : Ces travaux démarreront dans les meilleurs délais. La 1^{ère} réunion de chantier est fixée au jeudi, 7 juillet 2016 à 9 h.

Catastrophes naturelles : Les déclarations ont été faites et transmises aux services préfectoraux.

Salle polyvalente : L'Association GB TEAM avait loué la salle polyvalente le 10 juin 2016 pour le match d'ouverture « euro ». Le lendemain, il a été constaté plusieurs dégradations. L'association en question a été invitée à prendre ses dispositions pour que tout rentre à nouveau dans l'ordre.

Travaux de voirie : L'accès et le parking du bâtiment « Waldeck » ainsi qu'une portion de la Rue des Potagers seront réalisés fin juillet-début août 2016.

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 29/04/2016 et le 01/07/2016

Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
M. SCHOTT Vincent – 1a, rue de la Croix 67116 REISCHTETT - MODIFICATIF	Lot. "Heiligenhauesel II" lot A210 Section n°41	Construction d'un garage et d'un car port	27/04/2016
M. STEINER Franck & Mme SCHMITT Rachel – 23, rue des Poilus 67300 SCHILTIGHEIM	Lot. "Heiligenhauesel II" Maison Lot 1	Maison Individuelle – Construite par OIKOS	10/06/2016
Mme LEGRAND Catherine – 18, rue du Moulin 67170 GEUDERTHEIM	Lot. "Heiligenhauesel II" Maison Lot 2	Maison Individuelle – Construite par OIKOS	10/06/2016

b. Madame Michèle HEUSSNER WESTPHAL

04/05/2016	Echange avec la Directrice de l'école élémentaire
08/05/2016	Marché aux fleurs
09/05/2016	Réunion projet association foncière urbaine
10/05/2016	Réunion d'information des habitants
12/05/2016	Réunion périscolaire : préparation rentrée
12/05/2016	Réunion NTAPS : proposition pour une nouvelle activité
17/05/2016	Commission communication
20/05/2016	COPIL PSL Brumath/ Basse Zorn
21/05/2016	Plantations
23/06/2016	Repas asperges de la CCBZ
24/05/2016	Réunion relative au périscolaire
02/06/2016	Municipalité
04/06/2016	Permanence mairie
07/06/2016	Commission communication
10/06/2016	Conseil école maternelle
12/06/2016	Inauguration sentiers CCBZ
16/06/2016	Municipalité
17/06/2016	Conseil école élémentaire
24/06/2016	Kermesse école maternelle
25/06/2016	Commission communication
26/06/2016	Culte de départ du pasteur Christian Balzinger
29/06/2016	Après-midi des aînés + réception de départ à la retraite de JL LIPS (Président de Pierres & Territoires de France– Alsace et de Crédit Immobilier de France Centre Est, DG de PROCIVIS Alsace)
30/06/2016	Municipalité
01/07/2016	Expo périscolaire

c. Madame Béatrice TREIL

01/05/2016	Marché aux fleurs à Haguenau et Hoerd	pour essayer de racoler des exposants pour notre marché aux fleurs
02/05/2016	Vernissage expo nappe phréatique	
03/05/2016	Semis des jachères fleuries	
04/05/2016	Réunion avec M. Roussel, responsable voirie de la CCBZ,	pour discuter des aménagements à faire pour sécuriser les sorties d'école
	Réunion Basse-Zorn à l'An Vert	
08/05/2016	Marché aux fleurs	
09/05/2016	Réunion association foncière urbaine	
10/05/2016	Réunion publique	
11/05/2016	Commission Tourisme CCBZ	
14/05/2016	Rencontre des élus avec l'évêque auxiliaire Christian Krantz	
17/05/2016	Remise prix des villages fleuris à Colmar	
19/05/2016	Balises du circuit touristique « Sur les bords de la Zorn »	
	Préparation plantation estivale des massifs	
20/05/2016	}	Plantation estivale des massifs
21/05/2016		
23/05/2016	Conseil communautaire	
24/05/2016	Commission Environnement CCBZ	
	Commission Tourisme CCBZ	
29/05/2016	Manifestation « Basse-Zorn à l'An Vert »	
30/05/2016	Commission Bâtiments	
31/05/2016	}	Congrès des maires à Paris
au		
02/06/2016		
03/06/2016	Réunion travaux forêt : 95 % de ce que l'on a planté a pris. Mais ces plants sont envahis par les fougères - une opération broyage est envisagée par l'ONF	
04/06/2016	Test circuits tourisme « Asperges et produits maraîchers » à Hoerd	
08/06/2016	Fin de mise en place du fleurissement	
11/06/2016	Repas 10 ans AES	
12/06/2016	Inauguration circuits tourisme	
13/06/2016	Conseil communautaire + installation CIJ	
14/06/2016	Commission Aménagement	
	Inscription de la commune au concours départemental dans la catégorie « Prix de la créativité », en proposant la réalisation des instruments de musique pour les 180 ans de la Musique paysanne, et inscription de la commune au concours régional pour obtenir la 3 ^e fleur	
16/06/2016	Réunion municipalité	
18/06/2016	Permanence mairie	
	Mariage Cindy-Fabrice	
21/06/2016	Aménagement parterre des brouettes	
25/06/2016	Commission Information	
27/06/2016	Commission Environnement CCBZ	
	Alain Allgeyer, ambassadeur du tri, qui est présent sur le territoire de la CCBZ depuis le mois de février 2016, a contrôlé 1186 bacs jaunes sur l'ensemble de la CCBZ et 58 % des bacs présentent des erreurs de tri, principalement plastique.	
	Pour Geudertheim, 130 bacs jaunes ont été contrôlés et 57,7 % des bacs étaient non conformes. A partir de la rentrée 2016, les flyers rouges (refus de collecte) seront apposés.	
	+ Bilan Basse-Zorn à l'An Vert : manifestation réussie, sera reconduite l'année prochaine avec comme thème les circuits courts	
29/06/2016	Tartes flambées aînés	

30/06/2016 Inauguration poulailler à la MAPAD de Hoerdt dans le cadre de la DDmarche pour réduire les déchets de la maison de retraite. Quelques collégiens de sixième ont apporté 4 poules qui sont nées au mois de mars/avril et qu'ils ont élevées.

d. Madame Marianne PETER

02/05/2016 Commission Aide à la personne à la Communauté de la Commune de la Basse-Zorn relative à la création d'un service d'aide aux seniors intercommunal, équivalent à la plate-forme petite enfance chapeauté par Marie-France DUFILS. Le rôle de ce nouveau service serait à la fois chargé d'informer et de fournir du service à ce public. Les collectivités locales doivent dorénavant prendre en charge la question du vieillissement, d'autant plus que les aides du département ont été modifiées (nouveaux barèmes). Notre rôle premier est de trouver un nom à ce nouveau service

23/05/2016 Noces d'Or des époux Claude et Yolande HAMM
Réunion à la Communauté de Communes suivi du traditionnel repas aux asperges

25/05/2016 Noces d'Or des époux Robert et Jocelyne FAVER
Réunion de bureaux de la Solidarité à Hoerdt

27/05/2016 100 ans de Frieda LANG

28/05/2016 85 ans de Georges CONRAD

02/06/2016 Réunion municipalité

07/06/2016 85 ans d'Albert ANDRES

23/06/2016 85 ans de Marie RAU

29/06/2016 Tartes flambées des Séniors

30/06/2016 Rendez-vous en mairie avec Marie-France DUFILS

e. Monsieur Jean-Luc JOACHIM

25/04/2016 }
28/04/2016 } Permanences en Mairie
30/04/2016 }
02/06/2016 }
16/06/2016 } Réunions de la Municipalité
30/06/2016 }
08/05/2016 Marché aux fleurs
10/05/2016 Réunion publique
11/05/2016 Commission de tourisme
30/05/2016 Commission bâtiment
14/06/2016 Commission fleurissement
29/06/2016 Après-midi tartes flambées des aînés
Aménagement de l'espace au-dessus des bennes à verres place de la Mairie
Plusieurs journées pour le montage du chapiteau

Les Conseillers Municipaux ***prennent acte*** de toutes ces informations données.

12. Droits de préemption

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs
01	Pierres&Territoires de France Strasbourg	Oberlaegsterweg	41 – 726/155 41 – 730/155	3,29 ares	M. Franck STEINER et Mme Rachel SCHMITT Schiltigheim
02	Mme Emmy BECKER Porto Vecchio	21, Rue du Général de Gaulle (en partie)	12 – 212/20 12 – 213/20	32,27 ares	M. Julien BULIARD Hoerd
03	Mme Emmy BECKER Porto Vecchio	21, Rue du Général de Gaulle (en partie)	12 – 212/20 12 – 213/20	12,05 ares	M. et Mme Fabien HAUSSER 23, Rue du Général de Gaulle Geudertheim
04	Mme Karine OBERLE, née KNIPPER Geudertheim	20, Rue du Général de Gaulle	12 – 130/36	7,97 ares	M. Grégory ZIRNHELT et Mme Sarah KONLOG Bischheim
05	M. et Mme Philippe KOEHL Geudertheim	6, Rue de la Rivière	12 – 202/25	1,28 ares	M. et Mme Robert HANNAH Weitbruch

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

** de ne pas faire valoir son droit de préemption* pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOpte A l'UNANIMITE

13. Finances communales – exercice 2016 : décisions modificatives

M. le Maire donne la parole à M. Michel URBAN, conseiller municipal délégué. Ce dernier informe les membres du Conseil Municipal que suite à un échange avec M. le Trésorier de Brumath, celui-ci invite la Commune à procéder aux transferts de crédits suivants se rapportant à l'exercice 2016, à savoir :

Article d'imputation	Montants à transférer
7788 Produits exceptionnels	+ 115 904, --€
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 115 904, --€
1331 DETR/périscolaire (dépenses)	- 16 906, --€
1341 DETR/périscolaire (recettes)	+ 16 906, --€
2115 Terrains bâtis/Waldeck	+ 60 000, --€
2188 Autres immobilisations/Waldeck	- 60 000, --€
73925 FPIC-2016	+ 4 000, --€
7788 Produits exceptionnels	+ 4 000, --€

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux régularisations d'écritures comptables,

après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de procéder** aux transferts de crédits suivants se rapportant à l'exercice 2016 :

Article d'imputation	Montants à transférer
7788 Produits exceptionnels	+ 115 904, --€
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 115 904, --€
1331 DETR/périscolaire (dépenses)	- 16 906,--€
1341 DETR/périscolaire (recettes)	+ 16 906,--€
2115 Terrains bâtis/Waldeck	+ 60 000,--€
2188 Autres immobilisations/Waldeck	- 60 000,--€
73925 FPIC-2016	+ 4 000,--€
7788 Produits exceptionnels	+ 4 000,--€

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Indemnisation des bandes enherbées – campagne 2016

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le métré des bandes enherbées, mise en place dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses - campagne 2016, pour le calcul des indemnisations des agriculteurs concernés.

L'indemnisation se monte à 1 € par mètre linéaire de bande enherbée sur 10 mètres de largeur.

Dimensions bandes enherbées concernant la campagne 2016 :

Nom	Longueur mesurée
FESSMANN Christian	25
EARL du Parc	54
SCEA SUSS	95
URBAN Michel	39
HENCHES Didier	163
ARBOGAST Richard	67
ZILLIOX Jean Michel	110
LUTZ Patrick	114
TOTAL	667

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **approuve** l'indemnisation des bandes enherbées telle que proposée par M. le Maire pour un montant total de 667 € (six cent soixante-sept euros) pour la campagne 2016.

Les crédits nécessaires tels que définis ci-dessus sont prévus au budget primitif – exercice 2016 – article 6188 « autres frais divers ».

ADOpte A L'UNANIMITE

MM. Patrick LUTZ et Michel URBAN, concernés par ce point, ont quitté la salle sans participer ni aux débats, ni au vote.

7a. Communauté de Communes de la Basse Zorn :

Modification des statuts de la CCBZ par ajout de la compétence GEMAPI correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du code l'environnement et des compétences de lutte contre les coulées de boues, d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant correspondant respectivement aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Monsieur le Maire expose que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

Il souligne que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2016:

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

2. des compétences facultatives suivantes correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Il indique que cette dotation est soumise :

- **d'une part**, à la prise formelle, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, ainsi que des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

avant de pouvoir les transférer effectivement à la Communauté de Communes de la Basse Zorn à compter du 31 décembre 2016 ;

- **d'autre part**, à l'approbation par la commune de Geudertheim, membre de la Communauté de Communes de la Basse Zorn, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.

- **enfin**, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et de Mme Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• **DE PRENDRE PAR ANTICIPATION :**

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban communal.

2. les compétences suivantes correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban communal.

• **D'APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Basse Zorn tels qu'annexés à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
5° La défense contre les inondations et contre la mer,
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

2. des compétences facultatives suivantes correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

• **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

• **D'OPERER** le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de la Basse Zorn avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

• **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

7b. Communauté de Communes de la Basse Zorn :

→ Fonds de concours octroyés – investissements 2015

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 30 octobre 2015 et 26 février 2016,

VU la délibération de la CCBZ du 18 avril 2016 validant le versement d'un fonds de concours d'un montant total de 35 354 € pour Geudertheim portant travaux de transformation d'un logement en périscolaire, pose d'un gazon synthétique à l'aire de jeux et travaux d'étanchéité à l'école maternelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L5214-16V,

après en avoir délibéré, **D E C I D E :**

* *d'accepter* le fonds de concours de la CCBZ d'un montant total de 35 354 € au titre des travaux de transformation d'un logement en périscolaire, de l'aire de jeux et de travaux d'étanchéité à l'école maternelle (trente-cinq mille trois cent cinquante-quatre euros)

* *dit que* le fonds de concours sera imputé à l'article 1387 – exercice 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

7c. Communauté de Communes de la Basse Zorn :

→ Rapport annuel 2015 : sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 23 mai 2016.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2015 sur le prix de la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

ADOpte A L'UNANIMITE

7d. Communauté de Communes de la Basse Zorn :

→ Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 23 mai 2016.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2015 sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de Communauté de Communes de la Basse-Zorn
après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

7e. Communauté de Communes de la Basse Zorn :

→ Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 23 mai 2016.

Le rapport annuel est consultable en mairie, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public du traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 26 mai 2016,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.

ADOpte A L'UNANIMITE

7f. Gaz Distribution Services – (réseau GDS)

→ compte-rendu d'activités annuel 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activités annuel 2015 de Gaz Distribution Services – Réseau GDS.

Le compte-rendu d'activités annuel 2015 est consultable en mairie, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu d'activités annuel 2015 de Gaz Distribution Services – Réseau GDS.

ADOpte A L'UNANIMITE

8a. Personnel communal

→ Régime indemnitaire – précision

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes opère actuellement des contrôles à la Trésorerie de Brumath. Ces contrôles portent notamment sur le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2002 ; l'alinéa 2 « Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) » est quelque peu ambigu et mérite, de ce fait, d'être précisé et confirmé :

Rédaction actée par délibération du 12.12.2002 :

« Cette indemnité, exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, peut-être versée aux fonctionnaires :

- de catégorie C
- de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380
- à certains fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 et qui ouvrent droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs territoriaux
- adjoint administratifs territoriaux
- agents administratifs territoriaux

pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité. »

Cette rédaction, bien qu'elle fasse référence aux agents de catégorie C, toutes filières confondues dans le 1^{er} paragraphe, fait totalement abstraction des agents relevant de la filière technique dans le 2^o paragraphe.

M. le Maire propose de préciser que les agents relevant de la filière technique doivent bénéficier de l'IAT comme ceux de la filière administrative depuis son instauration par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

- * **de confirmer** que les agents relevant de la filière technique doivent bénéficier de l'IAT comme ceux de la filière administrative depuis son instauration par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2002
- * **de préciser** que tout agent méritant, quel que soit la filière dont il relève, pourra bénéficier de l'IAT.

ADOpte A L'UNANIMITE

8b. Personnel communal

→ **Création d'un emploi en qualité d'agent d'accueil petite enfance faisant fonction d'ATSEM à temps non complet en CAE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

- * **la création** d'un emploi en qualité d'agent d'accueil/petite enfance faisant fonction d'ATSEM en contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 26 août 2016.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 31/35°.

La rémunération se fera sur la base du taux horaire du SMIC.

Les attributions consisteront à :

- * l'accueil des enfants à l'école maternelle
- * l'aide au personnel enseignant
- * l'entretien des locaux de l'école maternelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

8c. Personnel communal

**→ Création d'un emploi d'agent d'animation polyvalent pour le
périscolaire « *Les Loustics* » en CAE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

- * **la création** d'un emploi en qualité d'agent d'animation polyvalent pour le périscolaire « Les Loustics » en contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 26 août 2016.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35°.

La rémunération se fera sur la base du taux horaire du SMIC.

Les attributions consisteront à :

- * l'animation du périscolaire « Les Loustics »
- * la surveillance des enfants
- * la distribution des repas
- * l'entretien des locaux du périscolaire et de la salle polyvalente
- * et toutes les tâches se rapportant à cet emploi.

ADOpte A L'UNANIMITE

8d. Personnel communal

**→ Création d'un emploi d'agent d'animation polyvalent pour le
périscolaire « *Les Pitchouns* » en CAE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

- * **la création** d'un emploi en qualité d'agent d'animation polyvalent pour le périscolaire « Les Pitchouns » en contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 26 août 2016.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 25,50/35°.

La rémunération se fera sur la base du taux horaire du SMIC.

Les attributions consisteront à :

- * l'animation du périscolaire « Les Pitchouns »
- * la surveillance des enfants
- * la distribution des repas
- * l'entretien des locaux du périscolaire
- * et toutes les tâches se rapportant à cet emploi.

ADOpte A L'UNANIMITE

8e. Personnel communal

**→ Modification de la quotité horaire de l'agent d'animation en contrat
d'avenir pour le périscolaire « Les pitchouns »**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2015 créant un emploi d'agent d'animation en contrat d'avenir pour le périscolaire « Les pitchouns » à raison de 26/35°,

VU le nombre croissant des enfants inscrits au périscolaire « Les Pitchouns »,

VU le contrat de travail de M. Jonathan URLACHER signé le 31 août 2015 pour une quotité horaire de 26/35°,
CONSIDERANT que M. Jonathan URLACHER a émis un avis favorable à la modification de sa quotité horaire,

après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de modifier** la quotité horaire de M. Jonathan URLACHER, agent d'animation en contrat d'avenir pour le périscolaire « Les pitchouns » de 26/35 ° à 30/35° à compter du 26 août 2016.

La rémunération est maintenue sur la base du taux horaire du SMIC.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Association de Chasse « Im Bruch Lohgraben » – Lot 1 :
→ agrément/changement de partenaires de chasse

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Hubert BREFFA, Président de l'Association de Chasse « *Im Bruch Lohgraben* », locataire du lot 1, a transmis un courrier en date du 5 mai 2016 portant changement de partenaires au sein de l'association.

Les associés de chasse sont MM. Hubert BREFFA, Patrick CAUSSADE, Germain LOUX, Luc WENDLING, João ARY
et les nouveaux partenaires de chasse sont MM. Thomas HOERNEL, J-Dominique MARCO, Benoît MASQUIDA,

Le Conseil Municipal est invité à examiner et à agréer ces candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les pièces administratives et documents fournis,

*** émet un avis favorable** au changement de partenaires de chasse de l'Association « *Im Bruch Lohgraben* » à savoir : MM. Thomas HOERNEL, J-Dominique MARCO, Benoît MASQUIDA **et note** que les associés de chasse sont MM. Hubert BREFFA, Patrick CAUSSADE, Germain LOUX, Luc WENDLING, João ARY.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Zone UB5 : projet d'urbanisation

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Sté Lotico, représentée par M. ZIEGLER, a démarché les propriétaires des parcelles situées en zone UB5 et UA. L'ensemble de ces deux zones, dont creuse du lotissement « Coteau du Soleil », représente une surface totale d'environ 3 ha, dont 1 ha en zone UB5. Il rend l'assemblée attentive au fait qu'en zone UB5 tout projet individuel est impossible, certaines parcelles n'étant ni desservies de voirie, ni des divers réseaux nécessaires à la viabilisation.

Il précise qu'une première réunion avec tous les propriétaires concernés a eu lieu le samedi, 3 juin 2016, suivie d'une réunion « *individuelle* » organisée les 24 et 25 juin 2016 afin de recueillir les vœux et doléances de chacun.

Les propriétaires de la zone UA émettent des réserves à un projet futur d'urbanisation alors que les propriétaires tombant dans l'emprise de la zone UB5 semblent y être plus favorables.

La Commune de Geudertheim mandatera un cabinet d'expertise pour une étude d'intégration de la zone à aménager. Le projet devra en l'occurrence s'inscrire dans les orientations du SCOTERS en termes d'habitat et tendre vers une densité de 25 logements à l'hectare et 25 % d'intermédiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
* ***prend acte*** des informations transmises par M. le Maire qui relaiera l'état d'avancement du projet, s'il y a lieu.

Divers

Fête nationale : Toute la population est conviée à la manifestation du 14 juillet 2016 à 11 h.

Panneau d'information électronique : Celui-ci sera mis en place par la CCBZ aux abords de la Maison de la Culture

Plan communal : Une réflexion est menée quant à son emplacement futur.

Les réunions de Conseil Municipal à venir :

Conseil Municipal à 18 h 30 le :
Vendredi 26 août 2016
Vendredi 30 septembre 2016
Vendredi 28 octobre 2016
Vendredi 2 décembre 2016

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 1^{er} juillet 2016
Le Maire